DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-232
Portant réglementation de la circulation

CARNAVAL ÉCOLE MATERNELLE SEMMELWEIS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31 mars 2023, BOULEVARD DE L'EUROPE, RUE SALVADOR ALLENDE, RUE DE KOUDOUGOU, RUE DES RIOTTES et RUE DE BAUTZEN.

ARRÊTE

Article 1 - Le 31 mars 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 14h00 à 15h30 :

- BOULEVARD DE L'EUROPE,
- RUE SALVADOR ALLENDE,
- RUE DE KOUDOUGOU,
- RUE DES RIOTTES,
- RUE RUE DES SARMENTS,
- RUE DE BAUTZEN,

.

Article 2 - La sécurité du carnaval sur l'ensemble du trajet sera sécurisé par la police municipale.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 23 MARS 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

VILLE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Sébastien LEROUX

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

DIFFUSION:

- *MAIRIE DE DREUX DIRECTION ENFANCE, ÉDUCATION ET FAMILLE*
- *L'Écho Républicain*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *KÉOLIS*
- *Police Municipale*
- *Service de collecte des déchets*
- *TRANSDEV*
- *Centre de secours*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Gendarmerie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.